

Règlement Intérieur de  
**l'Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique**  
**A.E.P.I.**

Département de Congo Skill (asbl).



## Préambule

Ayant constaté l'engouement dans la création des centres et écoles de formation focalisée dans l'utilisation de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication mais manquant des structures viables et fiables en qualité de formation en République Démocratique du Congo, les autorités civiles et religieuses sollicitent la Coopération internationale d'intervenir pour la collaboration à la réalisation des centres et écoles de formation de manière à accueillir les citoyens et citoyennes de la R.D.Congo qui décident de faire partie du monde de la technologie de l'information dans le strict respect des normes internationales.

La **Congo Skill**, Association sans but lucratif, fondée le 16 mai 2003 à Kinshasa représentant officiel en République Démocratique du Congo de l'EUROPEAN COMPUTER DRIVING LICENCE FOUNDATION, ECDL/ICDL en sigle ([www.ecdl.com](http://www.ecdl.com)) basée en Irlande pour délivrer le Passeport International de Compétences en Informatique(PICI). Certification valable actuellement dans plus de 146 pays au monde actuellement.

Cette unique association diffusant l'ICDL (International Computer Driving Licence) en République Démocratique du Congo se propose comme point de rencontre entre les Organismes, Universités, Ecoles publiques et privées, Centres de formation professionnelle, etc ... intéressé à participer (devenir Centre de Test) au projet ICDL, disponible à collaborer pour la valorisation de la formation sur la maîtrise de l'outil informatique de la République Démocratique du Congo.

Le PICI est une initiative du CEPIS, le Conseil Européen des Associations de Professionnels des Technologies de l'Information, rassemblant 21 associations et plus de 250 000 professionnels. Le Passeport International de Compétences en Informatique est né de la volonté de ces Associations de promouvoir et d'augmenter les compétences des Européens dans l'utilisation de ces Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Le PICI possède un certain nombre de caractéristiques uniques qui l'ont fait adopter rapidement et massivement par les entreprises, les Ecoles, les centres de formation, et aussi par de nombreuses institutions internationales comme *l'Union Européenne, l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) et le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement)*.

*I. GENERALITES*

**Art. 1.** Il est créé sous la dénomination de l'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique**, en abrégé **A.E.P.I.**, un **département** de l'association sans but lucratif **Congo Skill** (A.s.b.l) en République Démocratique du Congo.

**Art. 2.** Le siège est établi au 6563/13, 7<sup>e</sup> rue, Quartier Industriel, Commune de Limete à Kinshasa. Elle exercera ses activités dans les limites du champ d'action de Congo Skill.

**Art. 3.** Ce département ayant la charge des écoles professionnelles d'informatique est créé pour une durée indéterminée prenant cours le jour de la signature de cet acte constitutif.

**Art. 4.** Il a pour mission :

- de promouvoir l'extension de la connaissance et la pratique en informatique professionnelle dans sa généralité en République Démocratique du Congo.
- de revaloriser le niveau de la formation en informatique tout en respectant le programme en vigueur de la Fondation ECDL.
- de promouvoir la connaissance et la pratique des langues étrangères.

**Art. 5.** La mission se concrétise par les activités suivantes:

- Assurer la formation en informatique sur les sept modules de l'ICDL et autres.
- Assurer la formation de cours de langue.
- Assurer la formation en Maintenance des matériels informatiques.

*II. DE LA CONCRETISATION DU PROJET ICDL*

**Art. 6.** Congo Skill et les partenaires (Ecoles professionnelles d'informatique), établissent de collaborer dans la réalisation de l'alphabétisation en informatique en uniformisant la formation et la relevant au niveau international afin de permettre l'obtention du Passeport International de Compétences en Informatique (PICI), en République Démocratique du Congo avec les nouvelles méthodes de la technologie.

**Art. 7.** La collaboration se concrétise dans la création ou l'élargissement d'une école professionnelle d'informatique qui sera accréditée en tant que Centre de Test ICDL.

**Art. 8.** L'Ecole doit être à mesure d'évaluer les connaissances informatiques des étudiants (fonction des Centres des Tests) et de leur délivrer le certificat ICDL reconnu actuellement dans plus de 146 pays dans le monde.

**Art. 9.** L'Ecole professionnelle doit pouvoir délivrer dans le bref délai possible, un bon nombre de Passeport International de Compétences en Informatique, afin de valoriser ceux qui ont des compétences en informatique en République Démocratique du Congo.

**Art. 10.** Dans cette concrétisation, Congo Skill (A.s.b.l.) est représentée par l'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique (AEPI)**, organe d'exécution de ses projets en matière de formation.

**Art. 11.** Chaque Ecole professionnelle d'Informatique créée est responsable de sa gestion interne. C'est à dire tout ce qui a trait à *l'inscription des candidats, aux finances, au paiement des formateurs, et à l'horaire des cours.*

**Art. 12.** L'**A.E.P.I.** reste le seul garant en matière de formation sur le choix définitif et la qualité des formateurs dans toutes les écoles membres.

**Art. 13.** L'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique (A.E.P.I.)** surveille et contrôle le programme de formation qui doit respecter le syllabus en vigueur de la Fondation ECDL.

**Art. 14.** Le syllabus unique à suivre et à respecter en vue de garantir la qualité et la fiabilité de la formation selon les normes internationales pour aboutir à l'obtention du Passeport International de Compétences en Informatique est mis à la disposition de l'**A.E.P.I.** par Congo Skill.

**Art. 15.** L'**A.E.P.I.** se charge de former les encadreurs et formateurs des Ecoles membres en vue de garantir la qualité et la mise à jour du programme.

**Art. 16.** Pour préserver la qualité de la formation, l'Ecole membre de l'A.E.P.I. doit privilégier la rémunération des formateurs.

### *III. DE L'ENGAGEMENT*

**Art. 17.** Est formateur définitif à l'école professionnelle membre de l'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique**, tout candidat qui remplit les conditions suivantes :

1. être détenteur d'un Passeport International de Compétences en Informatique PICI/ICDL
2. être de bonne moralité
3. être physiquement apte
4. satisfaire à la période de stage de l'école
5. satisfaire au test d'engagement
6. réussir au test de formateur de l'AEPI
7. avoir l'autorisation maritale (le cas de la femme)
8. présenter clairement la composition familiale
9. réussir avec succès à la période de probation de 3 mois
10. satisfaire au premier contrat à durée déterminée

**Art. 18.** La confirmation de l'engagement définitif d'un formateur est co-certifiée et co-signée par l'A.E.P.I. et l'école après appréciation de la commission de test de l'A.E.P.I. et de l'école dans laquelle le candidat a passé la période d'approbation de 3 mois.

**Art. 19.** Tout candidat signera un premier contrat de travail de 3 mois avec son école. Au cas où le premier contrat serait concluant, un deuxième contrat peut intervenir ; celui-ci est de durée indéterminée.

*IV. DE L'HORAIRE DU TRAVAIL*

**Art. 20.** Tout formateur d'une école membre de l'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique** devra scrupuleusement se conformer aux heures prévues du début et de la fin de service.

**Art. 21.** La semaine de travail est de cinq jours pour tous les formateurs.

**Art. 22.** Les jours de fermeture régulière sont les jours fériés, chômés, les samedis et dimanches. Toute absence doit être justifiée par écrit ainsi que tout retard de plus d'un quart d'heure.

**Art. 23.** les jours fériés sont ceux prévus par la législation sociale en vigueur. Si l'un de ces jours coïncide avec le dimanche, il est automatiquement remplacé par le jour ouvrable précédent c.-à-d. le vendredi.

*V. MEMBRES*

**Art. 24.** L'A.E.P.I. comprend trois catégories de membres: *l'école licenciée, l'école associée et les membres d'honneurs.*

**Art. 25.** *l'école licenciée* est :

Celle qui a signé une convention ou un acte de partenariat avec l'association Congo Skill.

**Art. 26.** *l'école associée* est :

Celle qui a signé une convention ou un acte de partenariat avec un membre de l'A.E.P.I. tout en respectant les conditions de cette dernière.

**Art. 27.** Sont membres d'honneurs toutes personnes physiques ou morales choisies par les membres pour leur compétence technique, leur savoir-faire et leur engagement concret. Ils n'ont pas le droit de vote.

**Art. 28.** *Perte de la qualité de membre*

Un membre licencié ou associé peut perdre sa qualité par exclusion, démission, fermeture ou incapacité de respecter les conditions de Congo Skill et/ou de l'A.E.P.I.

**Art. 29.** La perte devra être notifiée selon la forme par écrit dans un délai relativement raisonnable (plus ou moins un mois) en cas de démission ou d'exclusion.

**Art. 30.** Un membre d'honneur peut se retirer librement par une lettre adressée auprès de l'A.E.P.I.

*VI. ADMINISTRATION*

**Art. 31.** L'association (A.E.P.I.) est administrée par 3 organes:

- L'Administrateur unique de Congo Skill.
- La Coordination de l'A.E.P.I.
- Le Collège de formateurs (C.F.)

**Section 1<sup>ère</sup> : L'administrateur unique**

**Art. 32.** L'administrateur unique de Congo Skill représente légalement et valablement le collège de fondateur de Congo Skill asbl.

**Art. 33.** L'administrateur unique ou le Directeur de Congo skill asbl convoque la réunion du collège des formateurs selon le règlement intérieur.

**Art. 34.** Les mesures prises par l'administrateur sont exécutoires pour tous.

**Section 2<sup>ème</sup> : La Coordination**

**Art. 35.** La Coordination est l'organe exécutif de l'Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique.

**Art. 36.** La Coordination est composée du *Directeur de Congo Skill asbl*, du *Coordinateur*, d'un *secrétaire*, d'un *Trésorier*, d'un *Responsable des relations extérieures*.

**Art. 37.** La Coordination a comme attribution, la gestion journalière et courante des activités de l'A.E.P.I.

**Art. 38.** Elle se réunit une fois au moins tous les 3 mois et peut le faire à tout moment que le besoin se fera sentir.

**Art. 39.** La Coordination a le pouvoir de s'auto évaluer, de programmer et de planifier toutes les activités de l'A.E.P.I.

**Art. 40.** Elle a le devoir de faire approuver les grandes matières par l'administrateur unique et par le collège de formateurs.

**Art. 41.** Elle est composée d'office, du Directeur de Congo Skill asbl et des membres choisis par le collège de formateurs suivant leurs compétences, leur dynamisme et leur engagement concret pour un mandat de deux ans renouvelable.

**Art. 42.** Pour assurer une gestion transparente, la coordination produira les documents justificatifs nécessaires pour signaler toutes les opérations d'entrée et de sortie à la Congo Skill asbl.

**Art. 43.** Les membres de la coordination travaillent bénévolement, mais reçoivent à chaque rencontre une enveloppe de motivation ainsi que tous les avantages liés à leur responsabilité déterminée par l'A.E.P.I.

**Art. 44.** L'exercice des activités de la coordination commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Exceptionnellement le premier exercice commence à la date d'entrée en vigueur du présent acte constitutif et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 45.** La coordination établit chaque année un état de prévision pour l'année à venir.

**Art. 46.** La Coordination est représentée par le coordinateur.

*Paragraphe 1<sup>er</sup> : Le Coordinateur*

**Art. 47.** Le coordinateur de l'A.E.P.I. est choisi par le collège de formateurs. Il est chargé de contrôler, de protéger et de promouvoir les intérêts de l'A.E.P.I.

**Art. 48.** Le coordinateur de l'A.E.P.I. peut se faire représenter par une personne de son choix, membre de la Coordination.

**Art. 49.** Il a un mandat de deux ans renouvelable et peut être changé sur décision de la Congo Skill asbl ou du collège de formateurs.

**Art. 50.** Il a le pouvoir d'entériner les décisions prises par le collège de formateurs et de faire respecter les résolutions prises par Congo Skill asbl.

**Art. 51.** Il représente légalement et valablement l'**A.E.P.I.**

**Art. 52.** Il rend compte au Directeur de la Congo Skill et lui fait rapport après chaque activité.

*Paragraphe 2<sup>ème</sup> : Le Secrétaire*

**Art. 53.** Le Secrétaire, assure l'organisation et la gestion des documents et archives de la coordination de l'A.E.P.I. et prépare, sous la direction du Coordinateur, les dossiers dont l'examen est prévu à l'ordre du jour (réunion de la coordination et/ou collège de formateurs).

**Art. 54.** Le secrétaire fait les comptes rendus des réunions de la coordination et de l'A.E.P.I., et assure la préparation et la diffusion des documents de travail et des rapports.

**Art. 55.** Le secrétaire établit le rapport pour le Coordinateur sur des problèmes méritant une étude, et des questions exigeant exécution de leur part et assure la correspondance.

**Art. 56.** Il remplace le Coordinateur en cas d'empêchement ou d'absence et pointe les présences et les retards des membres lors des réunions de la coordination et du collège des formateurs.

*Paragraphe 3<sup>ème</sup> : Le Trésorier*

**Art. 57.** Le Trésorier de la coordination tient ou fait tenir sous sa responsabilité la comptabilité de la coordination de l'A.E.P.I. Il dresse les inventaires, le bilan.

**Art. 58.** Il assure la tenue de registre et le document comptable de la coordination de l'A.E.P.I.

**Art. 59.** Le Trésorier contresigne avec le coordinateur et le directeur de la Congo Skill la sortie de fonds et présente à chaque réunion de la coordination l'état financier et logistique.

*Paragraphe 4<sup>ème</sup> : Le Responsable des relations extérieures*

**Art. 60.** Le Responsable des relations extérieures, prend contact avec l'extérieur pour le progrès et l'épanouissement de l'A.E.P.I. en collaboration avec le coordinateur.

**Art. 61.** Le Responsable des relations extérieures travaille en étroite collaboration avec le coordinateur et fait le rapport écrit et/ou verbal à la coordination après chaque contact.

**Section 3<sup>ème</sup> : Le collège de formateurs**

**Art. 62.** Le collège de formateurs regroupe *l'administrateur unique, les membres de la coordination* ainsi que *deux personnes* enregistrées et identifiées par école membre licenciée et associée.

**Art. 63.** Le collège de formateurs est présidé par l'administrateur unique ou le Directeur de Congo Skill asbl.

**Art. 64.** Le collège de formateurs se réunit en sessions ordinaires ou extraordinaires suivant les dispositions prévues par son Règlement Intérieur, au moins une fois par semestre. Il détermine les orientations générales et les objectifs à poursuivre selon les statuts de Congo Skill asbl.

**Art. 65.** C'est le collège de formateurs et la coordination qui prennent les décisions importantes pour la vie de l'association.

**Art. 66.** Toutes les réunions de travail du collège des formateurs ou de la coordination doivent se faire au siège de Congo Skill.

**VII. RESSOURCES**

**Art. 67.** Les ressources de l'A.E.P.I proviennent :

- Du fonds social
- Des cotisations des membres licenciés et associés.
- De l'aide extérieure
- Des dons, legs et subventions.

**Art. 68.** Du fonds social

- Le fonds social est un capital minimum mis à la disposition de l'A.E.P.I. au démarrage des activités par Congo Skill asbl.
- Il peut être en espèce ou en nature.

**Art. 69.** Des cotisations des membres licenciés et associés.

- Les cotisations des membres licenciés et associés sont réalisées par trimestre. Le montant est déterminé par le collège des formateurs.
- Les cotisations des membres constituent un fonds de réserve capable d'assurer le fonctionnement de l'A.E.P.I., l'investissement de nouveaux projets et le renouvellement du matériel.

**Art. 70.** De l'aide extérieure.

- L'aide extérieure est celle sollicitée auprès d'un bailleur de fonds pour la réalisation d'un projet sur autorisation écrite de Congo Skill asbl
- Elle peut être en nature ou en espèce.

**Art. 71.** Dons, legs et subventions.

Constituent une assistance conséquente accordée par une personne physique ou morale qui sympathise avec les activités de l'A.E.P.I.

*VIII. DIRECTIVES*

**Art. 72.** Le présent règlement intérieur s'applique sans exception aucune à toutes les écoles membres de l'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique**.

**Art. 73.** Il est porté à la connaissance de l'école lors de la signature de la convention avec Congo Skill ou lors de la signature du formulaire d'adhésion (acte de partenariat).

**Art. 74.** Il est d'application de façon permanente sauf en cas de remise en question ou d'une éventuelle modification décidée par Congo Skill.

*IX. DISPOSITIONS FINALES*

**Art. 75:** Toute disposition non prévue dans le présent relève de la compétence de Congo Skill asbl.

**Section 1<sup>ère</sup> : la résiliation de la convention**

**Art. 76.** Congo Skill peut rompre la convention sans préavis ni indemnités lorsque l'autre partie se rend coupable de faute lourde ou du non-respect des conditions de l'ECDL FOUNDATION après avis et approbation du collège de formateurs.

**Art. 77.** La convention ou l'acte de partenariat ou l'acte de résiliation, signé est toujours tiré en trois exemplaires dont un conservé par Congo Skill, un remis à l'Ecole partenaire et le troisième remis à l'**Association des Ecoles Professionnelles d'Informatique**.

**Section 2<sup>ème</sup> : de la dissolution**

**Art. 78.** En cas de dissolution de l'A.E.P.I., tous les biens reviennent à Congo Skill asbl.

**Section 3<sup>ème</sup> : de la révision**

**Art. 79.** Aucune révision de cet acte constitutif ne peut intervenir endéans la première année de son application sauf en cas de nécessité urgente de la part de Congo Skill.

**Art. 80.** Le présent Règlement Intérieur a une validité d'une année dès la date de sa signature et de son adoption.

**Art. 81.** L'initiative de la révision de ce règlement Intérieur appartient soit :

1. à Congo Skill
2. à la majorité des membres de la Coordination
3. à la moitié des membres du Collège de formateurs.

**Art. 82.** Chacune de ces initiatives est soumise au collège de formateurs qui décide, à la majorité absolue du bien fondé du projet, de la proposition ou de la pétition de révision.

**Art. 83.** La révision n'est définitive que si le projet, la proposition ou la pétition est approuvé par Congo Skill.

**Art. 84.** Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à la date de son adoption et de sa signature par les écoles partenaires de Congo Skill.

**ECOLES MEMBRES DE L'A.E.P.I.**

1. **Ecole Professionnelle d'Informatique Renzo VERONESI** (Commune de Limete, Ville de Kinshasa).
2. **Ecole Professionnelle d'Informatique de Kingasani** (Kimbanseke, Ville de Kinshasa).
3. **Ecole Professionnelle d'Informatique Mucolim** (Kimbanseke, Kinshasa)
4. **Ecole Professionnelle d'Informatique de la Funa** (Médiathèque francophone de la Funa, Limete, Kinshasa).
5. **Ecole Professionnelle d'Informatique la Pirogue** (saint Pierre Claver, Mont Ngafula, Kinshasa).
6. **Ecole Professionnelle d'Informatique CEREJED** (Nsele et Kimbanseke, Kinshasa).
7. **Ecole Professionnelle d'Informatique saint Jean Baptiste** (Bumbu, Kinshasa).
8. **Ecole Professionnelle d'Informatique saint Kizito** (Limete, Kingabwa, Kinshasa).
9. **Ecole Professionnelle d'Informatique Jean Pierre Médaille** (Kimbanseke, Kinshasa).
10. **Ecole Professionnelle d'Informatique saint Clément** (Makala, Kinshasa).
11. **Ecole Professionnelle d'Informatique Liziba Iya Bomoi** (Masina, Kinshasa)
12. **Ecole Professionnelle d'Informatique Bienheureux Pierre Favre** (Kisantu, Province du Bas Congo)
13. **Ecole Professionnelle d'Informatique Notre Dame du Bon secours** (Kimbanseke, Kinshasa)
14. **Ecole Professionnelle d'Informatique Don Bosco** (Masina, Kinshasa)
15. **Ecole Professionnelle d'Informatique Jeunesse en Création** (Kimbanseke, Kinshasa)
16. **Ecole Professionnelle d'Informatique FRA THESS.** (N'sele, Mikonga, Kinshasa)

Fait à Kinshasa le 04 août 2007

L'Administrateur de Congo Skill  
**Révérend Père Eliseo TACHELLA**